

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 22 JUIN 2026

N° 2026-04-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à Nyons, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué-es présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 135
Présents (mini 30) : 83
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 262
Présentes : 126
Représentées : 73
Total (mini 132) : 199
Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 12 voix chacun)

Claude AURIAS, Patrica PICARD

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 10 voix)

Agnès ROSSI

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 7 voix)

Corinne MOULIN

6 représentants des EPCI (porteurs de 2 voix chacun)

Joël CHAUVIN, Kevin QUEYREL, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX,
Jean-Philippe SALLEY, Edmond TARDIEU

73 représentants des communes et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Philippe AILLAN, Philippe AYME suppléant, Sylvain AUREL, Fabienne BARBANSON, Jean-Baptiste BARBIER, Catherine BELAOUS, Olivier BLANCHARD, Éric BOLLARD, Francis BOMPARD, Béatrice BOSSENNEC, Simiane BOUCHARD-RAZY, Marianna BRIANÇON, Gérard CANIZAREZ suppléant, Éric CHAPON, Joël CHAUVIN, Pascal CIRER-METHEL, Laurence CORDONNERY, Stéphanie CORNUD, Viviane COURBET, Gilles CREMILLIEUX, Alain DAUMAS, Emilie DECLERCQ, Christiane DESAILLOUD, Emmanuelle DONTENWILL, Adrien DONZET, Marie-José DUFOUR, Brigitte DURON, Bruno EYSSERIC, Patricia EYSSERIC, Rosy FERRIGNO, Annie FEUILLAS, Jacques FONTAINE, Claudine GOURDON, Henri GRAUGNARD, Coralie GRIFFARD, Gérard HANUS, Pierre HEILBRONN, Nicolas JANNOT, Carol JOHNSON-LEGAL, Marie JOUVE, Antoinette KICQ, Didier LANGOUET, Olivier LANNES, Michel LE FAUCHEUR, Amélie LEBRE, Philippe LEDESERT, Didier LEROY, Luc LUCIANO, Dominique MALLIE, Florent MARANDON, Anthony MILLOT, Jean-Louis NICOLAS, César FRERE suppléant, Agnès PAGIS, Nicole PELOUX, Elisa PEYROU, Marc PICCARDI, Olivier REYNAUD, Noël RIVET, Yannis ROCHAS, Frédéric ROUX, Marianne ROUX, Nathalie ROZE, Christelle RUYSSCHAERT, Marianne SALLES, Edmond TARDIEU, Lionel TARDY, Séverine TESTE, Benoît THEBAULT, Danielle TOUCHE, Michel TREMORI suppléant, Gérard TRUPHEMUS, Christophe VALOIS.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Florent ARMAND à Lionel TARDY, Françoise BELLANGER à Nicole PELOUX, Frédéric BOUROUROU à Joël CHAUVIN, Jacqueline BOUYAC et Chantal EYMEOD à Agnès ROSSI, Philippe CAHN et Pierre COMBES à Pascale ROCHAS, Justine EFFANTIN à Philippe LEDESERT, Jérôme FOLLEA à Didier LEROY, Vincent JACQUEMART et Brigitte WURMSER à Gilles CREMILLIEUX, Corine LESCURE à Marianne SALLES, Fabien LIMONTA et Éric PHELIPPEAU à Patricia PICARD, Philippe MAGNUS à Marianne ROUX, Valérie MATTERA à Henri GRAUGNARD, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Carole ROUX à Alain DAUMAS, Gérard TENOUX à Emmanuelle DONTENWILL.

Délégué-es excusé-es

Thierry BRUSSET, Valérie COQ, Thierry ESTEBAN, Françoise PINET, Nathalie NEEL, Jason PEYRE, Françoise SANCHEZ.

Invitées excusées

Marie-José ALLEMAND, députée des Hautes-Alpes, Christine HACQUES sous-préfète de Nyons, Marie POCHON députée de la Drôme.

Participaient également à la réunion

Christel MORIN, conseil départemental de la Drôme

Frédéric GIRARD, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Thierry TATONI, conseil scientifique du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Monsieur Kevin QUEYREL est nommé secrétaire de séance.

Objet : Procédure ouverte de classement des communes n'ayant pas approuvé la charte du Parc lors de la procédure de classement

La Présidente expose,

Rapport :

La Présidente rappelle que le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux prévoit que le territoire des communes du périmètre de classement potentiel peut être classé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, pour la durée de validité du classement du parc naturel régional restant à courir, sur proposition du Syndicat mixte du parc, après délibération de la commune concernée portant approbation de la charte, notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire concerné et de la détermination des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à mener à bien le projet.

La proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional doit intervenir dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes de :

Chauvac-Laux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Ferrassières, Izon-la-Bruisse, La Penne-sur-Ouvèze, Le Pègue, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Montbrison-sur-Lez, Rottier, Rousset-les-Vignes, Sainte-Jalle, Salles-sous-Bois, Vers-sur-Méouge dans la Drôme

Et

Montjay, Nossage-et-Bénévent, Saint-André de Rosans, Sorbiers, Ventavon dans les Hautes-Alpes

sont ainsi susceptibles de délibérer en faveur de l'approbation de la charte du Parc.

La Présidente propose de lancer la procédure suivante, conforme au décret :

1. Un courrier à la commune associée et aux communes non adhérentes du périmètre proposé au classement pour qu'elles délibèrent si elles le souhaitent. Cette période est ouverte à des réunions d'information avec les conseils municipaux : ce courrier a été envoyé le 6 mai 2026.
2. L'approbation de la charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte du parc.
3. La Présidente transmettra la proposition du Syndicat mixte au Préfet de la région dans laquelle se situe la commune sollicitant son intégration, en demandant l'application du décret.

Une fois le décret de classement pris, le Syndicat mixte du Parc naturel régional actualisera le plan du parc ainsi que la liste des communes figurant dans le périmètre classé. Ces informations devront être mises à disposition du public (au ministère en charge de l'environnement, dans la ou les préfectures de région, les préfectures et sous-préfectures territorialement concernées, au siège de la ou des régions concernées, au siège du Syndicat mixte du parc ainsi que sur son site internet).

Délibération

- ◆ Vu le code de l'environnement et ses articles L.333-1 et R. 333-1 et suivants
- ◆ Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux
- ◆ Vu la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes

Après en avoir délibéré, par 191 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, le Comité Syndical

- **Décide** la mise en œuvre du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;
- **Dit** que les communes haut-alpines de Montjay, Nossage-et-Bénévent, Saint-André de Rosans, Sorbiers, Ventavon ;
que les communes drômoises de Chauvac-Laoux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Ferrassières, Izon-la-Bruisse, La Penne-sur-Ouvèze, Le Pègue, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Montbrison-sur-Lez, Rottier, Rousset-les-Vignes, Sainte-Jalle, Salles-sous-Bois, Vers-sur-Méouge ;
peuvent délibérer pour approuver la charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **Dit** que la proposition du Syndicat mixte du Parc naturel régional doit intervenir dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;
- **Délègue** au Bureau syndical le pouvoir de délibérer relativement à la liste définitive des communes qui auront souhaité approuver la Charte, en vue de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- **Charge** la Présidente d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

